

TARIFICATION

Les frais de formalités administratives de création d'entreprise sont fixés comme suit pour les nationaux comme pour les étrangers conformément aux dispositions de la loi n°36-2011 du 29 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012.

1. Frais de création d'une entreprise

La loi n°36-2011 du 29 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012 stipule notamment :

Article 8 : Il est créé une taxe unique, assise sur l'acte de création d'entreprise, recouvré e par le Trésor public au profit du budget de l'Etat.

Le paiement de cette taxe, au guichet unique du centre de formalités d'entreprise (CFE), donne droit à la délivrance concomitante :

- de la carte de commerçant ;
- du numéro d'inscription au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
- du document ayant trait au numéro d'identification unique (NIU) ;
- du numéro d'inscription au système de comptabilisation d'immatriculation des entreprises (SCIEN) ;
- du numéro d'inscription au système de comptabilisation d'immatriculation des établissements (SCIET).

Article 9 : le montant de la taxe unique est fixé ainsi qu'il suit :

Catégorie	Montant
- Société de capitaux	500 000 F.CFA
- Société de personnes	300 000 F.CFA
- Groupement d'intérêt économique (G.I.E.)	100 000 F.CFA
- Entreprise individuelle	100 000 F.CFA

2. Frais de renouvellement, modification ou cessation d'activité Gratuit

3. Frais d'autorisation d'exercice temporaire d'activité commerciale pour les entreprises étrangères

- Première installation :
- Renouvellement semestriel

4. Dispositions particulières pour les opérateurs économiques étrangers non ressortissants des pays de la CEMAC

(Cette formalité est remplie au Fonds de Garantie et de Soutien aux PME)

Avantages particuliers : les entreprises des secteurs agricoles, d'élevage, d'industrie et des transports fluviaux bénéficient d'un abattement de 50% du montant du cautionnement.